



Fédération des Travailleurs des Industries du Livre, du Papier
et de la Communication CGT
263, rue de Paris - case 426 - 93514 Montreuil cedex
Tél. 01 48 18 80 24 - Fax 01 48 51 99 07
Site Internet : filpac-cgt.fr

Lettre ouverte aux présidents des groupes parlementaires

Il y a urgence. En quelques jours, la distribution de la presse imprimée est au cœur d'une tempête majeure : rapport Mettling remis au 1^{er} ministre préconisant une rupture totale au prix notamment de la destruction de centaines d'emplois, prise de position radicale de l'état major Lagardère, l'opérateur de Presstalis, dépôt d'un projet de loi visant à abroger la loi Bichet, réactions des salariés dont l'emploi est menacé... La Filpac CGT veut un traitement approprié de cette question fondamentale de la distribution de la presse : ni négociation a posteriori des dégâts sociaux réduits à la recherche du montant de la prime de départ, ni transactions secrètes négociées au nom d'équilibres révolus, ni arrangements de sommet passés sur le dos des salariés et de la liberté de la presse. La Filpac CGT sollicite les parlementaires pour que la distribution de la presse imprimée soit examinée à la bonne hauteur, c'est-à-dire par un débat ouvert, démocratique, transparent.

Messieurs les Présidents des groupes parlementaires,

Si la distribution de la presse imprimée est libre en France, c'est qu'une loi du 2 avril 1947 (n°47-585, dite loi Bichet) l'a instituée. Cette loi est mise en cause.

Un rapport commandé par M. le Premier ministre à l'inspecteur des Finances Mettling propose une refonte totale de l'architecture de la distribution établie par cette loi. Il se trouve même un député pour déposer un projet de loi l'abrogeant. Nul doute que la représentation nationale enregistrera d'autres demandes de même nature. Le Parlement doit se saisir de ce sujet de la distribution de la presse imprimée, liée au bloc de constitutionnalité établissant la liberté de la presse et son pluralisme.

En effet, le groupe Lagardère, opérateur du système de distribution groupé défini par la loi, veut s'en émanciper. Et les rencontres consécutives à cette décision, entre éditeurs de presse, représentants de ce groupe et représentants du gouvernement se tiennent dans le plus grand secret, là où il faudrait la transparence la plus absolue. L'ampleur de la mutation préconisée suscite, qui s'en étonnerait, une vive réaction de salariés qui voient soudain la mise en cause de leur emploi présentée comme l'élément incontournable de la restructuration préconisée, tant chez les dépositaires, sur les plates-formes qu'à Presstalis,

La loi du 2 avril 1947 organise la distribution groupée de la presse imprimée en coopératives. Son article 1^{er} établit à la fois que « *la diffusion de la presse imprimée est libre* » et que « *toute entreprise de presse est libre d'assurer elle-même la distribution de ses propres journaux et publications...* ». Le législateur a pris soin de rédiger ainsi cet article. C'est bien que les deux termes sont importants : la liberté de la distribution des journaux imprimés n'est pas réduite à la liberté qu'offre le marché de passer des contrats privés. C'est là toute l'originalité nationale de cette loi. Le cogérant de Lagardère, M. Pierre Leroy, dans une tribune au *Monde* (20 avril 2010) réduit cette loi à la création des NMPP, « *après que les biens d'Hachette ont été réquisitionnés au profit de la nouvelle société* ». Cette interprétation ne peut conduire qu'à la mise en cause de la loi.

Les articles 17 et 18 de la loi Bichet créent un conseil supérieur des messageries de presse, dont ils définissent précisément la composition. Les représentants de six ministères, trois représentants des coopératives de messagerie, neuf représentants des organisations professionnelles les plus représentatives, trois représentants du personnel, deux représentants des dépositaires, le représentant des entreprises commerciales, les présidents d'Air France, de la SNCF et de l'organisation professionnelle la plus représentative des transporteurs par route. Les seules préconisations du rapport Mettling remis au Premier ministre, modifiant le conseil supérieur des messageries, entraînent des bouleversements profonds de ladite loi de 1947.

Voilà ce qui justifie les présentes demandes de la Filpac CGT : la distribution de la presse imprimée ne saurait être traitée sous le seul angle de la baisse de la masse salariale, pas plus qu'elle n'est passible de tractations secrètes, fussent-elles organisées au sommet de l'Exécutif. Il s'agit bien d'un débat national autour du sort réservé à une loi pilier de la liberté de la presse imprimée. Il doit en conséquence être porté par les membres du Parlement, Chambre des Députés et Sénat. La Filpac CGT y prendra toute sa part, avec tous les autres acteurs de la distribution.

Si des réformes sont nécessaires, qu'elles soient définies, débattues à ciel ouvert, et guidées par l'intérêt général.

C'est pourquoi la Filpac CGT vous demande une entrevue dans les délais les meilleurs sur la question de la distribution, dans un contexte où des décisions imminentes risquent d'être prises en dehors de toute considération démocratique, qui auraient de lourdes conséquences sur l'existence de nombreux titres... et de nombreux emplois.

Montreuil, le 22 avril 2010

Pour la Filpac CGT, Marc Peyrade, secrétaire général